

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 10 janvier 2017

**Étaient présents** : MM HAUCHEORCORNE Bertrand, BUREAU Chantal, SPIR Véronique, GENTY Robert, COURTOIS Didier, LEROY Céline, COUADIER Eric, BOURDEL Martine, MENAGER Caroline, GABRION François, ROY Stéphane, VILLAFILA Annick

**Étaient absents excusés** :

- Yoann Béaur qui a donné procuration à Robert Genty
- Nicolas Mohamed qui a donné procuration à Véronique Spir
- Anais Perdereau qui a donné procuration à Céline Leroy

**Était absent** : /

**Secrétaire de séance** : Didier Courtois

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité

<b>2017-001</b>	<b>TRAVAUX SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTION</b>
-----------------	--

Bertrand Hauchecorne propose au conseil de réaménager la salle polyvalente, en mettant aux normes les toilettes et les douches, afin de répondre aux besoins des usagers lors de l'utilisation culturelle ou sportive de ce bâtiment. Il rappelle que ces aménagements font partie du programme triennal de mise aux normes des bâtiments communaux que la commune s'était engagée à réaliser. Ces travaux permettront en particulier l'accès aux sanitaires aux personnes à mobilité réduite afin de leur permettre de participer pleinement à la vie communale.

Il indique que le Département a mis en place au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal, un appel à projets d'intérêt communal.

Plan de financement

<b>Aides attendues</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
DEPARTEMENT (dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal)	22 790.16 €	30 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>22 790.16 €</b>	
Autofinancement	53 177.07 €	
<b>Total autofinancement</b>	<b>53 177.07 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>75 967.23 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet de mise aux normes de la salle polyvalente
- Approuve le plan de financement exposé ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

## Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

## L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
  - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - o Responsabilité d'encadrement direct
  - o Suivi de dossiers stratégiques
  - o Responsabilité de coordination de projet ou d'opération
  - o Responsabilité de formation d'autrui
  - o Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
  - o Niveau de recrutement de l'agent – Niveau de qualification requis
  - o Expertise particulière ou compétence rare
  - o Connaissances nécessaires pour occuper le poste (niveau élémentaire à expertise)
  - o Complexité du poste (exécution simple à forte mobilisation de compétences)
  - o Rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques
  - o Veille juridique ou technique
  - o Aide à la décision de son supérieur hiérarchique intérim du supérieur hiérarchique
  - o Poste nécessitant une formation continue
  - o Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes, techniques, procédures, outils et d'apporter des innovations substantielles
  - o Conduite de véhicule nécessitant un permis PL ou TC
  - o Poste qui doit assurer la sécurité d'autrui
  - o Travaux nécessitant des titres ou habilitations spécifiques
  - o Poste nécessitant une qualification en animation
  - o Autonomie décisionnelle
  - o Diversité des missions, tâches dossiers ou de projets – Diversité des domaines de compétences, polyvalence, polycompétences.
  - o Délégation particulière : délégation de signature, délégation état civil, délégation engagement comptable
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
  - o Organisation et animation de partenariats, de groupes de travail - travail en transversalité
  - o Travaux pénibles (charges lourdes, répétitives, travail dans le bruit, atmosphère confinée...) ou insalubres
  - o Travaux en extérieur

- Utilisation de produits et matériels dangereux
- Encadrement d'enfants
- Conception d'activités d'animation
- Exercice des fonctions sur des sites multiples avec déplacement sur la journée d'un site à l'autre
- Travaux nécessitant l'utilisation conséquente de matériels bureautiques et informatiques
- Tension mentale nerveuse
- Respect de délais stricts - Dates butoir
- Exigence de continuité de service - Contraintes de planning pour la pose des congés
- Coupure dans la journée de travail (sans compter la pause méridienne)
- Travail en poste isolé
- Travail en horaires décalés (nuit, jours fériés, dimanche)
- Travail le soir- Réunion
- Confidentialité, conservation de données sensibles et/ou confidentielles
- Accueil du public sensible ou difficile
- Relations avec les élus
- Référent dans un domaine particulier : informatique, finances, ressources humaines, marché public, entretien ménager, bâtiments et développement durable.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Rédacteurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Direction générale secrétaire général(e)	3000	5500
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation		Montant minimal	Montant maximal
G1	Chef d'équipe, gestionnaire de projets/dossiers	1800	4700
G2	Agent d'exécution, d'accueil	600	2000

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Techniques (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel des corps de l'Etat de référence)		Montant minimal	Montant maximal
G1	Chef d'équipe, gestionnaire de projets/dossiers	1800	4000
G2	Agent d'exécution	300	800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le nombre d'années sur l'emploi et similaire
- Mobilité interne/ externe
- Approfondissement des savoirs relevant des fonctions
- Exercice de missions exceptionnelles

- Mission d'intérim
- Formation interne, externe

**Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :**

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles (usagers, collègues, hiérarchie)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
	Montants annuels maximum
Rédacteurs	
G1	2 380 €
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation	
G1	1 260 €
G2	1 200€
Adjoints Techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)	
G1	1 260 €

G2	1 200 €
----	---------

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

*Préciser les conditions de versement ou de suspension en cas d'absence. Le maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absence liées à un congé est possible mais il ne constitue néanmoins pas un droit acquis pour les primes liées à l'exercice effectif des fonctions.*

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (le cas échéant) de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

2017-003	<b>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</b>
----------	---

Monsieur le Maire expose le projet de la mise aux normes de l'accessibilité des différents bâtiments communaux : Groupe scolaire, restaurant scolaire, médiathèque, maison des associations, Eglise, salle de musique, cours de tennis, école maternelle

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 37 346.03 € HT

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de mise aux normes de l'accessibilité du groupe scolaire & de la cantine scolaire pour un montant de 37 346.03 € HT
- adopte le plan de financement ci-dessous
- sollicite une subvention de 18 673 € au titre de la DETR, soit 50% du montant du projet
- charge le Maire de toutes les formalités

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	37 346.03	44 815.23	DETR	18 673 €	
Maîtrise d'oeuvre			Région	7 400 €	
			Autofinancement	11 273.03 €	
<b>Total</b>	<b>37 346.03</b>	<b>44 815.23</b>	<b>Total</b>	<b>37 346.03</b>	<b>44 815.23 €</b>

## **QUESTIONS DIVERSES**

	<b>ZAC DES GARENNES</b>
--	-------------------------

Point reporté au prochain conseil

<b>2017-004</b>	<b>DEMANDE DE FOND D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL</b>
-----------------	--

Monsieur Hauchecorne présente le projet de concert qui aura lieu le 1<sup>er</sup> avril prochain de la chanteuse Orléanaise Liz Van Deuq.

Le cout total de ce concert s'élève à 2000 €

Le Maire, propose au conseil, de déposer un dossier de demande de Fonds d'accompagnement culturel aux Communes (FACC) pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette manifestation
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de FACC

~ ~ ~ ~ ~

### **Robert Genty :**

- les réunions de chantier concernant la ZAC ont lieu tous les vendredis. Il s'est avéré que certains administrés ont effectué des travaux sans permis préalable. Ils seront reçus par Le Maire, afin de mettre à jour leur dossier.

Les travaux de voirie seront terminés fin mars.

Il n'y a qu'un seul terrain qui n'a pas été vendu

### **Stéphane Roy :**

Informe que la Loi sur l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics est en vigueur depuis le 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

La prochaine étape avec Loiret Nature Environnement est de mettre en place les techniques d'entretien des espaces verts de la commune sans pesticide.

## **PROCHAIN CONSEIL**

Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 15